

Mise à jour: 17/09/2020

ALIA-Luxembourg



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

Nom de l'instance de régulation : Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel
Adresse : 18, rue Erasme L-1468 Luxembourg
Téléphone : +352 247- 70 105
Fax :
Courrier électronique : info@alia.lu
Page d'accueil : www.alia.lu

Base légale

Cadre réglementaire : loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ; loi du 27 août 2013 portant création de l'établissement public ALIA

Mandat de l'organisation /

domaine de compétences

télévision radio réseaux et infrastructures
x autres (prière de préciser): surveillance de la classification des

représentations cinématographiques

Mécanismes de financement

redevance taxes sur l'industrie AV budget de l'État
 financement mixte (prière de préciser):
 autre (prière de préciser):

Composition

Nombre de membres du Conseil d'administration: 5 effectifs

Durée du mandat: 5 ans Réélection possible: oui

Proposition des membres: Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement en Conseil.

Nomination des membres: Par arrêté grand-ducal

La révocation est-elle possible ? en raison de : La révocation n'est pas prévue par la loi.

Président du Conseil d'administration: Thierry HOSCHEIT

Directeur : Paul H. Lorenz

Nombre total du personnel: 3

Assemblée consultative : 25 membres au maximum, délégués pour 5 ans par les organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle du pays. (à désigner)

Pouvoirs / Domaine de compétences

Les textes législatifs luxembourgeois ne prévoient pas la catégorisation par mode de diffusion.

L'octroi (et le retrait) des licences figurent parmi les prérogatives du ministre en charge des médias, sauf pour les services de radio à réseau d'émission et de services de radio locale qui relèvent de la compétence de l'ALIA.

Octroi autorisations	analogue hertzien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique hertzien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue satellite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique satellite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue hertzien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclaration des éditeurs/ distributeurs/ opérateurs de réseau	numérique hertzien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue satellite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique satellite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour les modes de diffusion pour lesquels votre autorité n'est pas compétente concernant la déclaration, veuillez indiquer l'autorité responsable s.v.p. :

Gestion du spectre radioélectrique Non

		national	régional	local
Contrôle des	radiodiffuseurs privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	radiodiffuseurs publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Gestion des plaintes

Sanctions	x avertissement	x amende	x diffusion à l'antenne d'un communiqué
	x retrait des permissions pour les services décrits sous le point dom. de compétences	x suspension des permis: <input type="checkbox"/> réduction de la durée de l'autorisation pour les services décrits : point dom. de compétenc	
	<input type="checkbox"/> suspension d'un programme / d'une émission		

autre (prière de préciser):

Pouvoir réglementaire

codes de conduite

règles (prière de préciser):

autre (prière de préciser):

Pouvoir consultatif

Selon l'art. 35 (3) de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, l'Autorité est consultée par le ministre ayant les médias dans ses attributions avant l'octroi d'une concession ou permission ainsi qu'avant le retrait d'une permission ou concession délivrées par le ministre.

Pouvoir de nomination

(par exemple Président des chaînes publiques)

prière de préciser:

Contrôle

Selon l'art. 35 de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, l'Autorité a pour mission de surveiller, de contrôler et d'assurer le respect des dispositions légales et réglementaires et des dispositions des cahiers des charges des services de médias audiovisuels ou sonores.

Autres

prière de préciser:

Merci d'ajouter toute information jugée nécessaire:

ⁱ Par « redevance », nous entendons la taxe pour droit d'usage assise sur les récepteurs de télévision généralement acquittée par la population dans son entier. « Taxes sur l'industrie AV » recouvre tous les mécanismes de financement basés sur une contribution de la part des radiodiffuseurs, tels que par exemple les « droits de licences », c'est-à-dire les sommes d'argent acquittées par le radiodiffuseur afin d'être autorisé à conduire son activité de radiodiffusion et les taxes sur les fréquences.